



CALCUL DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-SALAIRE

Comment la WCB calcule-t-elle la perte de revenu à la suite d'un sinistre?

Le calcul de votre prestation pour perte de revenu est fait en trois étapes :

Étape 1

Le personnel de la WCB calcule d'abord la rémunération hebdomadaire brute moyenne, puis y soustrait les retenues probables. Les retenues probables sont, entre autres :

- l'impôt sur le revenu, calculé selon le revenu d'emploi et l'assurance-emploi, le crédit d'impôt personnel de base ou les exonérations fiscales et, s'il y a lieu, le crédit d'impôt et les exonérations fiscales relatifs aux personnes à charge en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, en date du sinistre;
- de plus, si vous êtes admissible aux retenues relatives aux frais de garde d'enfants, aux versements pour le soutien d'un enfant ou pour l'entretien d'un conjoint, elles serviront à déterminer la retenue probable en matière d'impôt; cette information est importante et sert à calculer les prestations et doit correspondre aux données déclarées à l'Agence du revenu du Canada (ARC);
- les contributions au Régime de pensions du Canada (RPC);
- les primes de l'assurance-emploi (A-E);
- toute autre retenue établie par la WCB en vertu des règlements.

NOTA : Ces retenues de base servent uniquement à établir le revenu net. Aucune remise n'est faite relativement à l'impôt sur le revenu, aux contributions au RPC ou aux primes de l'A-E.

Étape 2 :

Votre salaire net hebdomadaire est ensuite utilisé pour déterminer votre bénéfice.

Il sera calculé à partir de la somme supérieure qui figure parmi :

- 90 % de la rémunération nette perdue ou
- 100 % de la rémunération nette perdue si le revenu est inférieur ou égal à la rémunération annuelle minimum établie par la WCB à partir de la date du sinistre ou
- 100 % de la rémunération annuelle à partir de la date du sinistre si votre rémunération fut supérieure au minimum annuel mais ce minimum annuel vous procure une rente supérieure



La rémunération annuelle minimum en vigueur le 1^{er} octobre 2018 est de 23 608 \$ et cette somme demeure la même à partir du premier janvier 2019.

Il n'existe pas de limite maximale assurable pour les travailleurs réguliers.

Étape 3 :

Des rabais probables sur les impôts sont ensuite calculés sur la perte hebdomadaire de salaire pour en arriver à votre prestation hebdomadaire nette.

Lorsque la WCB calcule la perte de la capacité de gagner un revenu, elle tient compte également de la période au cours de laquelle le bénéficiaire reçoit des prestations d'assurance-salaire et de l'effet réducteur des prestations sur l'impôt sur le revenu, sur les contributions au RPC et sur les primes de l'A-E.

La WCB tient compte du fait que le revenu est assujéti à une imposition à taux progressif. Si le revenu annuel est constitué d'un revenu d'emploi imposable et de prestations d'assurance-salaire non imposables, le taux d'imposition du revenu d'emploi est inférieur à ce qu'il serait si le revenu annuel était constitué d'un revenu imposable seulement. La perte de la capacité de gagner est donc recalculée à la lumière de ces considérations. Dans le calcul de la perte, la WCB tient compte de ce redressement fiscal, ayant pour résultat la mise à l'abri du revenu.

La mise à l'abri du revenu annuel a l'effet de réduire la perte de la rémunération et, par conséquent, de réduire le montant des prestations d'assurance-salaire. Néanmoins, cette formule permet une représentation plus fidèle de la perte.

Comment la WCB calcule-t-elle l'impôt sur le revenu probable?

En utilisant les réductions et les crédits d'impôt suivants :

- le montant personnel de base;
- le montant pour l'époux(se) ou conjoint(e) de fait (s'il ne gagne pas);
- le montant pour une personne à charge admissible (célibataire avec personnes à charge);
- le montant pour personnes déficientes âgées de 18 ans ou plus.

Les déductions fiscales suivantes sont également utilisées dans le calcul du revenu probable si le bénéficiaire y est admissible pendant l'exercice courant :

- les frais de garde d'enfants;
- les versements pour le soutien d'enfants;
- les versements pour l'entretien de l'époux(se).



Veillez noter ce qui suit :

Le code de contribuable figurant sur le formulaire TD1 n'entre pas dans la déclaration des crédits d'impôt.

Les crédits d'impôt ou les déductions fiscales en vigueur le jour du sinistre le resteront pendant les deux premières années, même si la situation du bénéficiaire vient à changer.

En l'absence de renseignements fiscaux, la WCB calcule les prestations comme si le bénéficiaire est célibataire, n'a aucune personne à charge ni aucune déduction. Dès la réception des renseignements, un redressement est effectué aux versements, applicable à la date du sinistre. Ainsi, les versements ne tardent pas à s'opérer en l'absence des renseignements.

Le bénéficiaire qui refuse de fournir les renseignements fiscaux est indemnisé à titre de célibataire et aucun redressement n'est fait pour deux ans.

Les versements de pension alimentaire ne sont pas pris en compte pour déterminer les personnes à charge, mais ces versements réduisent le revenu servant à déterminer le revenu imposable.

Y a-t-il des exceptions à la façon dont la WCB calcule la perte de la capacité de gagner un revenu?

Oui. Les « apprentis », les « jeunes » travailleurs et les « personnes déclarées être des ouvriers » font l'objet d'exceptions. Dans certains cas, la *Loi sur les accidents du travail* permet à la WCB d'anticiper l'avenir pour établir la rémunération moyenne en fonction de la perte de la capacité de gagner un revenu. Cette approche s'applique dans des circonstances exceptionnelles et seulement chez les apprentis et les jeunes ouvriers (personnes de moins de 28 ans qui subissent une perte de capacité prolongée).

Les « personnes déclarées être des ouvriers » par le gouvernement sont régies par la *Loi sur les accidents du travail*. Leurs prestations ne peuvent pas être inférieures à la moitié du salaire moyen dans le secteur industriel au moment du sinistre.

NOTA : Tous les articles portant sur le calcul des prestations s'appliquent aux sinistres qui ont lieu après le 1^{er} janvier 2006, ou aux conséquences de ces derniers. Les bénéficiaires dont le sinistre a eu lieu avant 2006 continuent de recevoir des prestations selon la législation, les politiques et les procédures datant d'avant le Projet de loi 25, *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail*, adoptée en 2005.



Pour plus d'information concernant le calcul des prestations, veuillez communiquer avec le gestionnaire de cas ou l'adjudicateur.

EXEMPLE DE CALCULS

Calcul des prestations pour célibataire				
Salaire hebdomadaire brut	Salaire annuel brut	100 % du revenu hebdo net	90 % du revenu hebdo mis à l'abri	100 % du revenu hebdo mis à l'abri
150 \$	7 800 \$	143,42 \$	S/O	142,59 \$
200 \$	10 400 \$	190,11 \$	S/O	189,28 \$
440 \$	22 880 \$	360,93 \$	S/O	345,85 \$
600 \$	31 200 \$	471,79 \$	412,00 \$	S/O
900 \$	46 800 \$	673,86 \$	591,03 \$	S/O
1 200 \$	62 400 \$	866,52 \$	758,30 \$	S/O

* selon la rémunération annuelle minimum

Marié, épouse au foyer, deux enfants				
Salaire hebdomadaire brut	Salaire annuel brut	100 % du revenu hebdo net	90 % du revenu hebdo mis à l'abri	100 % du revenu hebdo mis à l'abri
150 \$	7 800 \$	143,42 \$	S/O	142,59 \$
200 \$	10 400 \$	190,11 \$	S/O	189,28 \$
440 \$	22 880 \$	414,25 \$	S/O	413,42 \$
600 \$	31 200 \$	539,01 \$	467,71 \$	S/O
900 \$	46 800 \$	738,16 \$	632,47 \$	S/O
1 200 \$	62 400 \$	927,90 \$	797,10 \$	S/O

* selon la rémunération annuelle minimum

Il importe grandement de déclarer les renseignements fiscaux à la WCB car ils influent considérablement sur le calcul des prestations.

La présente publication est fournie à titre d'information générale. Elle ne devrait pas être invoquée en tant que conseil juridique. Pour des renseignements plus précis, veuillez consulter la *Loi sur les accidents du travail et les Règlements et les Politiques de la WCB*. Ces documents sont disponibles en ligne, à l'adresse Web de la WCB : www.wcb.mb.ca.